

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Duprey, Mme Filhol, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 08-05 du 26 septembre 2025

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL ACTUALISÉ 2022-2027 – RÉSIDENCES IN SITU – ÉDITION 2025-2026 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative au Projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-VII-21 du 3 juillet 2025 relative à l'approbation du Projet éducatif départemental 2022-2027 actualisé,

Vu la convention triennale 2023-2025 avec l'association CREA création vocale et scénique approuvée par la délibération n°03-01 du 23 mars 2023,

Vu la convention triennale 2024-2026 avec l'association Côté court, approuvée par la délibération n°03-02 du 28 mars 2024,

Vu les conventions annuelles 2025 avec la commune d'Épinay-sur-Seine pour la Maison du Théâtre et de la Danse et la régie autonome et personnalisée Théâtre des Bergeries, approuvée par la délibération n°03-02 du 03 avril 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des résidences In Situ de l'année scolaire 2025-2026, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 20 000 euros à l'association Accords en scène ;
- 17 000 euros à l'association Arts 93 Communiqué ;
- 19 000 euros à l'association Belladone ;

- 17 000 euros à l'association Côté court ;
- 15 000 euros à l'association CREA création vocale et scénique ;
- 18 000 euros à l'association de préfiguration et de gestion du Mémorial national dédié aux femmes dans la résistance et la déportation au sein du fort de Romainville aux Lilas ;
- 20 000 euros à l'association La Souterraine ;
- 20 000 euros à l'association Le Grand A / Graphisme et art nomades ;
- 17 000 euros à l'association L'île de la Tortue ;
- 20 000 euros à la commune d'Épinay-sur-Seine pour la Maison du Théâtre et de la Danse ;
- 25 000 euros à la Régie autonome et personnalisée Théâtre des Bergeries ;

- APPROUVE, au titre des résidences In Situ de l'édition 2025-2026, les conventions dont les projets ci-annexés sont à conclure avec les structures suivantes :

- Association Accords en scène ;
- Association Arts 93 Communique ;
- Association Belladone ;
- Association Côté court ;
- Association CREA création vocale et scénique ;
- Association de préfiguration et de gestion du Mémorial national dédié aux femmes dans la résistance et la déportation au sein du fort de Romainville aux Lilas ;
- Association La Souterraine ;
- Association Le Grand A / Graphisme et art nomades ;
- Association L'île de la Tortue ;
- Commune d'Épinay-sur-Seine pour la Maison du Théâtre et de la Danse ;
- Régie autonome et personnalisée Théâtre des Bergeries ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.